

## **ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A**

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

La Société Assurances Maghrebia Vie S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 9 décembre 2016 à 11h30 au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves ;
- 2) Modification de l'article 7 des Statuts.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

## ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

### Projet de Résolutions

#### Première Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital actuel est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société de dix millions de dinars (10 000 000 DT) pour le porter de dix millions de dinars (10 000 000 DT) à vingt millions de dinars (20 000 000 DT) et ce par incorporation de réserves d'un montant de dix millions de dinars (10 000 000 DT) comme suit :

- 7 469 154,203 DT à prélever sur les réserves facultatives,
- 980 000,000 DT à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés,
- 800 000,000 DT à prélever sur les autres réserves,
- 731 960,708 DT à prélever sur les autres capitaux propres,
- 18 885,089 DT à prélever sur les résultats reportés.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 10 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution d'une (1) action nouvelle gratuite pour une (1) action ancienne.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Les droits d'attribution non convertis en actions nouvelles seront annulés, et ce en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution susmentionnée.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.»

Cette résolution est adoptée à.....

#### Deuxième Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, approuve ce rapport dans son intégralité. »

Cette résolution est adoptée à.....

#### Troisième Résolution :

« Comme conséquence de l'augmentation du capital de la société, et sous condition de sa réalisation, dans les formes ci-dessus indiquées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

Article 7 nouveau – Capital Social :

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions (20 000 000) de dinars ; divisé en deux millions (2 000 000) actions d'une valeur nominale de dix dinars (10DT) chacune.»

Cette résolution est adoptée à.....

#### Quatrième Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. »

Cette résolution est adoptée à.....

**Cinquième Résolution :**

« L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales. »

Cette résolution est adoptée à.....